

**Section A – Renseignements sur la campagne**

|                  |                 |                                  |
|------------------|-----------------|----------------------------------|
| Code de la circ. | Circonscription | Jour de l'élection<br>aaaa/mm/jj |
|------------------|-----------------|----------------------------------|

**Section B – Renseignements sur le vérificateur**

|   |                     |
|---|---------------------|
| Nom complet du vérificateur ou de la société (s'il y a lieu)                                  | Titre professionnel |
| Dans le cas d'une société, nom complet du vérificateur autorisé à signer au nom de la société |                     |

**Section C – Renseignements sur le candidat**

|             |
|-------------|
| Nom complet |
|-------------|

**Section D – Renseignements sur l'agent officiel**

|             |
|-------------|
| Nom complet |
|-------------|

**Section E – Avis de confidentialité**

Les renseignements personnels contenus dans cette *Liste de contrôle de vérification* (la Liste) sont recueillis afin de satisfaire aux exigences liées au financement politique énoncées dans la Loi électorale du Canada (la Loi). Ces renseignements peuvent être communiqués au commissaire aux élections fédérales pour veiller à l'observation et à l'exécution de la Loi. Quiconque ne présente pas la Liste au directeur général des élections (DGE) contrevient à la Loi. Le DGE est tenu de rendre la Liste disponible pour consultation à quiconque en fera la demande. En ce qui a trait à vos renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels vous garantit les droits suivants : a) le droit d'accès; b) le droit de demander des corrections au besoin; et c) le droit de protection. Vous avez également le droit de porter plainte au commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de vos renseignements personnels par Elections Canada. Vos renseignements personnels sont conservés dans le Fichier de renseignements personnels (FRP) Elections PPU 010. Vous trouverez une description du FRP à [elections.ca](http://elections.ca).

**Section F – Confirmation du compte bancaire**

1. Un compte bancaire unique a été ouvert et tenu dans une institution financière canadienne, tel que prévu à l'article 2 de la Loi sur les banques ou d'une banque étrangère autorisée, au sens de cet article. [477.46(1)]

Oui  Non

Veillez fournir le nom complet et l'adresse de l'institution financière

2. L'intitulé du compte précise le nom du titulaire avec la mention suivante : « (nom de l'agent officiel), agent officiel ». [477.46(2)]

Oui  Non

Si non, précisez le nom complet du titulaire du compte.

3. Toutes les opérations financières qui entraînent la réception d'argent par la campagne sont consignées dans le rapport de campagne électorale (p. ex. les contributions monétaires, le produit d'activités de financement, les cessions monétaires du parti enregistré, d'associations enregistrées ou de candidats à l'investiture et les prêts). Le compte est crédité de toutes les sommes reçues pour la campagne du candidat, sauf si les sommes reçues proviennent de ses propres fonds ou d'une autre source et qu'elles sont utilisées pour payer des dépenses relatives à un litige ou des dépenses personnelles. [477.46(3)]

Oui  Non

Si non, veuillez fournir une explication.

4. Toutes les dépenses de la campagne (p. ex. les dépenses de campagne électorale, les cessions monétaires au parti enregistré, à des associations enregistrées ou à la campagne du candidat à titre de candidat à l'investiture, ainsi que les remboursements de prêts) sont consignées dans le rapport de campagne électorale. Le compte est débité de toutes ces dépenses, sauf celles payées à même les propres fonds du candidat ou à l'aide de fonds provenant d'une autre source pour des dépenses relatives à un litige ou des dépenses personnelles. [477.46(3.1)].

Oui  Non

Si non, veuillez fournir une explication.